



Affiliée à la Fédération
Internationale de Boules

FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT BOULES

Brigitte COCHARD

Secrétaire générale de la F.F.S.B.

à

Mmes, MM. les Présidents de CBD

BCD/XM/0169

Copie à :
Chrono

Objet : Pourcentage M3

Villeurbanne, le 8 juin 2016

Madame, Monsieur le Président,

Conformément à l'article 11 du Chapitre II du Règlement Sportif, chaque C.B.D. ou District classe en M3 13 à 15 % de son effectif masculin adulte, c'est-à-dire :

- Les joueurs adultes et G -18 dernière année ayant obtenu, au cours de la saison sportive, le nombre de points de catégorisation défini par le pourcentage fixé par le CBD,
- Les joueurs issus de G -18 classés collectif espoirs qui n'ont pas opté pour la M2 et
- Les joueurs maintenus par leur classification antérieure.

Aussi, je vous serais reconnaissante de nous informer du pourcentage que vous souhaitez appliquer dans votre département pour la saison sportive à venir.

Sans réponse de votre part au 15 juin 2016, nous reconduirons le pourcentage de la saison en cours.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

63 rue Anatole France
69100 Villeurbanne

Téléphone
04 78 52 22 22

Télécopieur
04 78 52 50 93

Internet
www.ffsb.fr

E-mail
daf@ffsb.fr

N° Siret : 779 825 744
00039

Code NAF : 9312 Z



Brigitte COCHARD